



Décembre 2019

▪ L'actualité des textes

Plusieurs textes parus notamment au Journal officiel impactent les professionnels libéraux. Voici les principaux.

Agrément des accords « handicap »

Un arrêté du 25 novembre détermine les modalités de demande et de renouvellement d'agrément des accords en faveur des travailleurs handicapés qui permettent de s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Ce texte est pris en application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui a révisé le régime de ces accords.

L'intégralité du texte :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039440267&categorieLien=id>

Aides à l'embauche

Dans une instruction du 10 octobre, Pôle emploi livre une présentation unifiée des conditions d'accès aux deux aides à l'embauche en contrat de professionnalisation dont il assure la gestion : l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide de l'État à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus. Ces deux aides d'au plus 2 000 € chacune peuvent être cumulées par l'employeur. Elles doivent être demandées au moyen d'un formulaire unique et, au plus tard, trois mois après le début du contrat.

L'intégralité du texte :

<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinofficiels/instruction-dg-n-2019-29-du-10-octobre-2019-bope-n2019-83.html?type=dossiers/2019/bope-n2019-083-du-21-octobre-2019>

Apprentis

Un décret du 13 septembre 2019 détermine les montants annuels de prise en charge des formations délivrées par les CFA (centres de formation d'apprentis) qui s'imposeront dans les branches qui ne se sont pas conformées aux recommandations de France compétences, ou pour celles qui n'ont pas déterminé de coûts-contrats pour chacune de leur certification. Ces montants s'appliqueront aux contrats d'apprentissage, conclus après le 1^{er} janvier 2020.

L'intégralité du texte :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039095520&categorieLien=id>

« Bonus-malus » sur les contributions d'assurance chômage

Un décret du 30 octobre 2019 ainsi qu'un arrêté du 27 novembre 2019 apportent des précisions sur les modalités d'application du « bonus-malus » sur les contributions patronales d'assurance chômage en fonction du nombre de ruptures de contrat de travail.

La liste des secteurs concernés par ce dispositif est désormais fixée. Rappelons qu'il s'applique aux seules entreprises de 11 salariés et plus. L'instauration de ce seuil d'effectif fait suite à une revendication de l'UNAPL et de l'U2P, fermement opposées à la mise en place d'un système de nature à pénaliser les entreprises (en particulier les TPE).

L'entrée en vigueur de ce dispositif est prévue au 1^{er} janvier 2021.

L'intégralité des textes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039296648&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039446772&categorieLien=id>

Champ d'application des accords de branche étendus

Dans un arrêt du 27 novembre 2019, la Cour de cassation annonce que, désormais, le juge judiciaire saisi par un employeur d'une demande d'inopposabilité d'un accord professionnel étendu, n'a plus à vérifier la représentativité des organisations patronales signataires dans le secteur d'activité de l'employeur. La question relève en effet du contrôle déjà opéré par le ministre du Travail, sous le regard du juge administratif, dans le cadre de la procédure d'extension.

L'intégralité du texte :

https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/notes_explicatives_7002/relative_arret_43972.html

Compte personnel de formation (CPF)

La plateforme « mon compte formation » est mise en ligne depuis le 21 novembre 2019. Une version mobile est également téléchargeable depuis le 1^{er} décembre 2019. Cet outil, une application téléchargeable sur smartphone et tablette mais aussi sur internet, a pour objectif de simplifier le recours à une formation en permettant à chaque salarié de trouver, de réserver et de payer la formation de son choix.

L'intégralité du texte :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13694>

Droit à l'erreur

À compter du 1^{er} janvier 2020, les employeurs bénéficieront d'un droit à l'erreur en matière de déclarations sociales d'une part et de paiement des cotisations et contributions d'autre part, pour les infractions de faible importance et rapidement corrigées, en vertu d'un décret du 11 octobre 2019. Concrètement, le bénéfice de ce droit à l'erreur permettra d'éviter l'application des majorations et pénalités afférentes aux erreurs déclaratives et de paiement.

L'intégralité du texte :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039207821&categorieLien=id>

Éligibilité aux droits à l'assurance chômage

La réforme de l'assurance chômage, initiée par le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019, a le mérite d'ouvrir les droits à l'assurance chômage aux travailleurs indépendants, sous réserve de certaines conditions. Un décret du 20 septembre 2019 précise le montant journalier de l'allocation chômage des travailleurs indépendant et sa durée d'attribution.

La réforme de l'assurance a également assoupli l'éligibilité des droits aux salariés démissionnaires. Pour ce faire, un arrêté du 23 octobre 2019 fixe les formulaires de demande d'allocation de chômage des salariés démissionnaires souhaitant réaliser un projet professionnel.

L'intégralité des textes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039121123&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039287895&categorieLien=id>

Épargne salariale

Les différentes mesures de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dénommée « loi Pacte », sont présentées sous forme de « questions-réponses » sur le site du ministère de l'Économie. Le document fait le point sur certaines

interrogatives relatives au franchissement de seuils sociaux, au dispositif d'intéressement et d'épargne salariale et retraite.

L'intégralité du texte :

<https://www.economie.gouv.fr/faq-loi-pacte#>

Handicap

Une aide peut être versée à l'employeur pour compenser la lourdeur du handicap d'un salarié, ou à un travailleur handicapé non salarié. Un arrêté du 9 septembre 2019 modifie certaines modalités de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap et de versement de l'aide.

L'intégralité du texte :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039085665&categorieLien=id>

Maintien dans l'emploi des seniors

Les réformes des retraites et de l'assurance chômage combinées pourraient accentuer le problème de l'emploi des seniors. Un rapport sénatorial, présenté le 25 septembre 2019, formule 18 recommandations pour favoriser le maintien en activité des seniors et leur accès à l'emploi.

Il propose notamment d'améliorer la formation initiale des managers et des recruteurs pour faire changer le regard sur les travailleurs âgés. Il estime que le plan d'investissement dans les compétences devrait aussi être mobilisé au profit de l'accompagnement des demandeurs d'emploi seniors. Enfin, il invite à repenser les règles d'indemnisation chômage et du cumul emploi-retraite afin d'inciter les seniors à rester en emploi.

L'intégralité du texte :

http://www.senat.fr/rap/r18-749/r18-749_mono.html

Métiers de la dépendance

Pour répondre aux besoins de prise en charge du grand âge et de la perte d'autonomie, Myriam El Khomri, ancienne ministre du Travail, a remis au gouvernement un rapport sur les « métiers du grand âge et de l'autonomie », le 29 octobre. Ce rapport établit un « plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité » de ces métiers, pour la période 2020-2024. Il propose notamment d'améliorer la rémunération et la qualité de vie au travail des salariés concernés, de faire évoluer leur système de formation et de recruter davantage.

L'intégralité du texte :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/remise-du-rapport-par-myriam-el-khomri-sur-l-attractivite-des-metiers-du-grand>

Mobilité

Le 19 novembre, le projet de loi d'orientation des mobilités a été adopté de manière définitive après un ultime vote de l'Assemblée nationale. Le texte ambitionne de réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités. Dans le champ social, il instaure notamment un « forfait mobilités durables », fait de la mobilité un nouveau sujet des négociations obligatoires sur l'égalité et la qualité de vie au travail (QVT), et instaure une charte de responsabilité sociale pour les plateformes de la mobilité. Le montant, les modalités et les critères d'attribution de la prise en charge des frais de transport devront désormais être déterminés par accord d'entreprise, et à défaut, par accord de branche.

L'intégralité du texte :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/projet-loi-mobilites>

Prévention des accidents du travail et maladies professionnelles

Depuis le 15 juillet dernier, l'Assurance maladie-Risques professionnels propose 17 subventions aux petites entreprises pour les aider à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Celles-ci sont disponibles jusqu'à fin 2020. Un autre dispositif est proposé aux entreprises de moins de 200 salariés, il s'agit des contrats de prévention afin d'inciter les entreprises à s'engager dans des démarches de prévention.

L'intégralité du texte :

<https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/tpe-pme-des-subventions-pour-reduire-les-risques-professionnels>

Rapprochements volontaires des branches des professions libérales

Plusieurs avis relatifs à l'extension d'accords de fusion volontaire de champs conventionnels, relevant des professions libérales, ont été publiés au Journal Officiel et sont retranscrits ci-après :

IDCC	Libellé CC	Date de publication de l'avis d'extension	<i>L'intégralité des textes</i>
1875	Vétérinaires cabinets et cliniques	6 novembre 2019	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9BD77B38068E62179A7858AE470F66DE.tplqfr32s_1?cidTexte=JORFTEXT000039323820&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039313787
2564	Vétérinaires praticiens salariés		
2543	Géomètres experts, géomètres, topographes	6 novembre 2019	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9BD77B38068E62179A7858AE470F66DE.tplqfr32s_1?cidTexte=JORFTEXT000039323801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039313787
3213	Economistes de la construction et métreurs-vérificateurs		
1850	Avocats salariés	20 novembre 2019	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B9F6328F521FF1AFB090DF1E85F2C92A.tplqfr32s_3?cidTexte=JORFTEXT000039398213&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039397738
1000	Avocats cabinets personnel salarié		

Restructuration des branches

Le 29 novembre 2019, le Conseil constitutionnel s'est prononcé, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité, sur le processus de fusion des branches. Reconnaisant, pour la première fois le principe constitutionnel de liberté contractuelle en matière de négociation collective, les Sages ont encadré les pouvoirs du ministre du Travail en la matière.

La disposition censurée concerne la faculté du ministre du Travail de « fusionner plusieurs branches afin de renforcer la cohérence du champ d'application des conventions collectives ». Contrairement aux autres cas de figure autorisant le recours à des fusions dites « imposées », ce dernier est jugé trop imprécis, laissant à l'autorité ministérielle une latitude excessive dans l'appréciation des motifs justifiant la fusion.

Si le juge constitutionnel encadre les pouvoirs de l'administration, cela ne signifie pas que le bien-fondé de la restructuration des branches est remis en cause. Bien au contraire, le principe de fusion des branches professionnelles est jugé conforme à la Constitution dès lors qu'il ne porte pas une atteinte, disproportionnée, à la liberté contractuelle.

Enfin, il semble utile de souligner que cette décision ne concerne pas les regroupements volontaires, engagés à l'initiative des partenaires sociaux.

L'intégralité du texte :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2019816QPC.htm>

Statut protecteur des salariés

La Direction générale du travail (DGT) a mis en ligne un guide daté du 20 septembre relatif aux salariés bénéficiaires d'un statut protecteur.

Ce guide vient remplacer la circulaire DGT 07/2012 du 30 juillet 2012, dont il reprend en grande partie la structure par fiches thématiques. Néanmoins, son contenu a largement été mis à jour pour intégrer les nombreuses réformes intervenues, notamment celles concernant la mise en place du comité social et économique (CSE), les ruptures conventionnelles collectives ou encore le règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'intégralité du texte :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_-_decisions_administratives_en_matiere_de_licenciement_des_salaries_proteges_v2019.09.20_.pdf

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

À titre expérimental, à compter du 29 novembre et jusqu'au 31 décembre 2021, les actions de VAE (validation des acquis de l'expérience) pourront avoir pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Le cahier des charges de cette expérimentation, issue de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a été fixé par un arrêté du 21 novembre 2019.

L'intégralité du texte :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039424719&categorieLien=id>

■ **Conventions collectives**

Agences générales d'assurances

Arrêté du 3 octobre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances. Objet : régime de prévoyance obligatoire.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4D0999647363A02F3F01F15FA1EB6D1D.tplqfr35s_3?cidTexte=JORFTEXT000039194626&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039194221

Automobile cabinets d'expertises

Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile. Objet : salaires.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0503EE38857780AEBBC1A5423D58B4F1.tplqfr24s_1?cidTexte=JORFTEXT000039310004&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039309097

Avocats cabinets personnel salarié

Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats. Objet : salaires.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0503EE38857780AEBBC1A5423D58B4F1.tplqfr24s_1?cidTexte=JORFTEXT000039310066&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039309097

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats.

Objet : Répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B9F6328F521FF1AFB090DF1E85F2C92A.tplqfr32s_3?cidTexte=JORFTEXT000039398207&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039397738

Bureaux d'études techniques

Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils. Objet : Complémentaire 100% santé.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9BD77B38068E62179A7858AE470F66DE.tplqfr32s_1?cidTexte=JORFTEXT000039323867&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039313787

Cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes. Objet : salaires.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8E62A2EA9C746D1B3BD711DB2F14DA32.tplqfr22s_1?cidTexte=JORFTEXT00003962043&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00003961474

Arrêté du 18 octobre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes. Objet : opérateur de compétences.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=64ED45BA399AEB851840AA750C6E37A7.tplqfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000039264727&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039264343

Cabinets dentaires

Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets dentaires. Objet : opérateur de compétences.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9BD77B38068E62179A7858AE470F66DE.tplqfr32s_1?cidTexte=JORFTEXT000039323776&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039313787

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets dentaires. Objet : classifications des emplois.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B9F6328F521FF1AFB090DF1E85F2C92A.tplqfr32s_3?cidTexte=JORFTEXT000039403225&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039402118

Cabinets médicaux

Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux. Objet : Prévoyance.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=812019BCC9B235092ED7DA1849032C62.tplqfr36s_1?cidTexte=JORFTEXT000039309743&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039309097

Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux. Objet :

- Classification et salaires ;
- Contribution conventionnelle.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9BD77B38068E62179A7858AE470F66DE.tplqfr32s_1?cidTexte=JORFTEXT000039323761&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039313787

Economistes de la construction et métreurs-vérificateurs

Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des collaborateurs salariés des entreprises d'économistes de la construction et de métreurs-vérificateurs. Objet : salaires.

L'intégralité du texte :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039309932&fastPos=1&fastReqId=2116512951&categorieLien=id&ldAction=rechTexte>

Enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires

Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires. Objet : modalités de négociation.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BFFDD9375669DAFE2A42D5129A859BF1.tplqfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000039075191&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039074751

Enseignement privé indépendant

Arrêté du 21 août 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant. Objet : négociation annuelle obligatoire.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B0F0F253B69D035A1C6F2EB39A509AD5.tplqfr34s_1?cidTexte=JORFTEXT000038969300&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038969020

Entreprises d'architectures

Avis relatif à l'extension d'un avenant et d'un avenant à un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Objet :

- Prévoyance ;
- Elargissement du champ conventionnel pour accompagner la transition numérique.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BFFDD9375669DAFE2A42D5129A859BF1.tplqfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000039075221&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039074751

Avis relatif à l'extension d'accords territoriaux (Aquitaine, Centre, Corse et La Réunion) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture. Objet : Salaires.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=75B72C31F71ACB5585A999E579B437B1.tplqfr37s_1?cidTexte=JORFTEXT000039085954&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039085092

Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'accords territoriaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture. Objet :

- l'accord territorial (Midi-Pyrénées) du 12 octobre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Franche-Comté) du 20 novembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Limousin) du 23 novembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Pays de la Loire) du 27 novembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Bretagne) du 28 novembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Champagne-Ardenne) du 3 décembre 2018,
- l'accord territorial (Picardie) du 4 décembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Haute-Normandie) du 5 décembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Nord - Pas-de-Calais) du 7 décembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Rhône-Alpes) du 11 décembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Alsace) du 12 décembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (PACA) du 13 décembre 2018 relatif aux salaires,

- l'accord territorial (Lorraine) du 14 décembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Poitou-Charentes) du 18 décembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Guyane) du 19 décembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Guadeloupe) du 21 décembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Languedoc-Roussillon) du 7 janvier 2019 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Auvergne) du 25 janvier 2019 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Basse-Normandie) du 14 janvier 2019 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Bourgogne) du 7 janvier 2019 relatif aux salaires.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=812019BCC9B235092ED7DA1849032C62.tplqfr36s_1?cidTexte=JORFTEXT000039309645&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039309097

Avis relatif à l'élargissement d'accords territoriaux (Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment. Objet : salaires.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ED3262A89F2B665D9355AB8D94C1141F.tplqfr41s_2?cidTexte=JORFTEXT000039403219&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039402118

Avis relatif à l'élargissement d'accords territoriaux (Aquitaine, Centre et île de La Réunion) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment. Objet : salaires.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ED3262A89F2B665D9355AB8D94C1141F.tplqfr41s_2?cidTexte=JORFTEXT000039403222&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039402118

Arrêté du 4 novembre 2019 portant extension d'accords territoriaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture. Objet :

- l'accord territorial (Aquitaine) du 17 décembre 2018 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (Centre) du 15 février 2019 relatif aux salaires,
- l'accord territorial (La Réunion) du 25 février 2019 relatif aux salaires.

L'intégralité du texte :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039356919&fastPos=1&fastReqId=945419509&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Géomètres experts, géomètres topographes

Arrêté du 18 octobre 2019 portant extension d'avenants à des accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts-fonciers. Objet :

- Régime de prévoyance ;
- Régime complémentaire de frais de santé.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0B05C42FF48351661C2CC4B457B1FC3D.tplqfr33s_2?cidTexte=JORFTEXT000039264756&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039264343

Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts-fonciers. Objet : salaires.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0503EE38857780AEBBC1A5423D58B4F1.tplqfr24s_1?cidTexte=JORFTEXT000039310091&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039309097

Laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers

Arrêté du 6 septembre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers. Objet : salaires minima.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=75B72C31F71ACB5585A999E579B437B1.tplqfr37s_1?cidTexte=JORFTEXT000039079989&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039079279

Pharmacie d'officine

Arrêté du 25 septembre 2019 portant extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine. Objet : salaires et frais d'équipement.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4D0999647363A02F3F01F15FA1EB6D1D.tplqfr35s_3?cidTexte=JORFTEXT000039165713&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039165022

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine. Objet : régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et frais de soins de santé.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B9F6328F521FF1AFB090DF1E85F2C92A.tplqfr32s_3?cidTexte=JORFTEXT000039398230&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039397738

Vétérinaires cabinets et cliniques

Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale du personnel salarié des cabinets et des cliniques vétérinaires. Objet :

- Formation professionnelle et classification ;
- Contribution conventionnelle à la formation professionnelle.

L'intégralité du texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9BD77B38068E62179A7858AE470F66DE.tplqfr32s_1?cidTexte=JORFTEXT000039323754&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039313787

▪ **Négociations**

Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Le 26 novembre 2019, les partenaires sociaux se sont réunis pour lancer une négociation sur la convention relative au contrat de sécurisation professionnelle (CSP). L'adoption d'une nouvelle convention ou bien la signature d'un avenant à celle du 26 janvier 2015 est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur des nouvelles règles d'indemnisation du chômage.

Création d'une convention collective nationale des salariés des professions libérales (CCNSPL)

Les pouvoirs publics souhaitent réduire le nombre de branches professionnelles entre 50 et 100 maximum. De ce fait, le paysage conventionnel des professions libérales se trouve menacé.

Consciente des enjeux, l'UNAPL travaille avec ses organisations membres à la construction d'une convention collective nationale des salariés des professions libérales (CCNSPL).

Pour ce faire, un comité de pilotage technique (COPI) a été mis en place le 12 septembre 2019. Ses travaux ont permis d'aboutir à une position patronale commune ainsi qu'à un projet d'accord de méthode, qui sera prochainement finalisé.

Les membres du Bureau National de l'UNAPL ont estimé, par décision du 7 novembre 2019, qu'il était préférable pour les organisations membres de connaître le contenu du rapport Romain – non publié à ce jour – avant de soumettre le projet au vote.

L'adoption de la position patronale commune et du projet d'accord de méthode est donc reportée à un Conseil National extraordinaire, qui devrait avoir lieu dans le courant du premier trimestre 2020. Cela permettra d'ouvrir les négociations avec les organisations syndicales sur un accord de méthode.

Encadrement

La négociation interprofessionnelle sur l'encadrement a repris le 29 novembre 2019. Principale avancée de cette séance, le patronat a mis sur la table un document listant 14 orientations en faveur des cadres. Celles-ci constitueraient des « points de repère pour l'interprofessionnel, les branches professionnelles en fonction de leurs situations particulières, les entreprises et les salariés ». Les partenaires sociaux ont prévu de se revoir rapidement, dès le 17 janvier 2020, puis le 5 février avec pour ambition d'aboutir à un accord.

Santé au travail

Le président du Medef a proposé aux organisations patronales et syndicales de salariés d'ouvrir une négociation interprofessionnelle sur la santé au travail, dans une lettre du 26 novembre.

Cette invitation fait suite à l'échec des négociations à l'issue des précédentes discussions dans le cadre du groupe permanent d'orientation (GPO) du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT).

En complément, il est intéressant de noter que les sénateurs Pascale Gruny et Stéphane Artano ont rendu public leur rapport d'information sur la santé au travail le 3 octobre dernier.

Plusieurs des préconisations émises rejoignent les positions défendues par l'UNAPL et l'U2P lors des travaux du GPO du COCT, synthétisées dans un document du 5 juillet 2019 : absence de collecte par les Urssaf des cotisations versées au Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI), décloisonnement de la médecine de ville et de la médecine du travail, possibilité pour les chefs d'entreprises ayant des salariés d'être suivis par le SST de rattachement de leur entreprise sans majoration de cotisation...

En revanche, d'autres propositions - telles que le caractère obligatoire du rattachement des travailleurs indépendants et l'instauration d'une « agence nationale santé au travail » qui ne laisserait qu'une place minoritaire aux partenaires sociaux - divergent avec les positions défendues par l'UNAPL et l'U2P.

L'intégralité des textes :

<https://www.sante-et-travail.fr/system/files/inline-files/Contribution%20synthe%CC%80se%20colle%CC%80qe%20Employeurs%20GPO%20du%20COCT.pdf>
<https://www.senat.fr/notice-rapport/2019/r19-010-notice.html>

■ Projets en cours

Apprentissage

Deux projets de décret soumis à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) le 3 décembre 2019 redéfinissent certaines règles encadrant le contrat d'apprentissage en cohérence avec la dernière réforme de l'alternance.

Clauses, durée dérogatoire, limite d'âge reportée, rémunération spécifique, rupture anticipée et référent handicap sont, entre autres, précisés par ces deux textes qui devraient s'appliquer en grande partie au 1^{er} janvier 2020. Le texte prévoit aussi que la prise en charge par le centre de formation d'apprenti (CFA) des frais annexes se ferait de manière forfaitaire et non plus en fonction de plafonds.

Emplois francs

Alors que l'expérimentation des emplois francs doit s'achever le 31 décembre 2019, un projet de décret pris en application du projet de loi finances 2020 a été présenté à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) le 3 décembre 2019. Il organise la généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire pour les contrats de travail conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Expérimentation des CDD « multireplacements »

Les secteurs qui pourront conclure un CDD permettant de remplacer plusieurs salariés seront bientôt définis. Un projet de décret soumis aux membres de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) le 27 novembre prévoit en effet de mettre en œuvre cette expérimentation issue de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) portée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel sera bientôt parachevée. Entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020, elle nécessite un dernier décret relatif aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap). Un projet de texte a justement été examiné par les partenaires sociaux réunis au sein du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) le 5 novembre.

C'est en juin 2021, et non en mars, que les entreprises d'au moins 20 salariés assujetties à l'OETH devraient effectuer leur déclaration annuelle pour l'année 2020 au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN).

Rappelons que tout employeur, même ayant moins de 20 salariés, devra bien identifier, chaque mois, dans sa DSN, les informations relatives aux bénéficiaires de l'OETH qu'il emploie, et ce dès février 2020, au titre du mois de janvier 2020.

■ Zoom sur les projets de loi en cours d'examen

Projet de loi de finances pour 2020 (PLF)

Le projet de loi, actuellement en cours d'examen auprès du Parlement, a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 novembre et par le Sénat le 10 décembre.

Le projet de budget pour 2020 poursuit ou renforce le financement des chantiers lancés depuis le début du quinquennat en matière sociale, bien plus qu'il ne réforme ou ne crée de dispositifs. Quelques mesures notables ressortent cependant dans le champ de l'assurance chômage, avec la mise en place d'une taxe forfaitaire sur les CDD d'usage (CDD-U), de l'emploi avec la généralisation des emplois francs, et de l'apprentissage, grâce à l'attribution de fonds aux régions destinés à compenser en partie leur investissement

dans l'apprentissage. Dans le même temps, le dispositif d'aide à la création et la reprise d'entreprise (Acre) serait de nouveau modifié, en revenant sur l'extension du champ d'application de l'exonération opérée en 2019.

L'intégralité du texte :

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/loi_finances_2020

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl2272.asp>

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (PLFSS)

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, définitivement adoptée le 3 décembre 2019 par le Parlement comprend plusieurs mesures sociales, pouvant intéresser les professionnels libéraux.

Dans son volet cotisations, le texte prévoit l'unification des déclarations fiscales et sociales des indépendants.

Si cette simplification est saluée par l'UNAPL, ce n'est pas le cas des dispositions concernant la prime « Macron » qui a bénéficié à plus de 5 millions de salariés en 2019 (exonération fiscale et sociale, dans une limite de 1 000 euros, des primes versées à des salariés dont la rémunération ne dépasse pas trois SMIC). Le texte adopté subordonne la reconduction de ce dispositif à l'existence ou à la mise en place d'un accord d'intéressement dans l'entreprise. Pour l'UNAPL, cette exigence aboutira de façon totalement injuste, à priver de la prime les salariés des entreprises les moins à même de mettre en place un dispositif d'intéressement, c'est-à-dire les plus petites d'entre elles. Malgré la demande de l'UNAPL au Gouvernement d'y renoncer pour toutes les TPE de moins de 11 salariés, cette condition est en l'état maintenue dans le texte définitivement adopté.

Le projet de loi prévoit également des dispositions sociales relatives aux prestations sociales. Outre l'amélioration de la situation des proches aidants, plusieurs mesures sont destinées à lutter contre la désinsertion professionnelle des personnes en arrêt de travail ou invalides (recours facilité au « travail léger » et au temps partiel thérapeutique, mise en place à titre expérimental de plateformes départementales pluridisciplinaires de lutte contre la désinsertion...).

Le Conseil constitutionnel a été saisi en date des 4, 6 et 9 décembre d'un recours, à l'occasion duquel il sera notamment amené à se prononcer sur la reconduction de la « prime Macron ».

L'intégralité du texte :

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/plfss_2020?etape=15-CC

Projet de loi « ratifiant diverses ordonnances de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant diverses mesures d'ordre social »

Un projet de loi prévoit de ratifier trois ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Mais le texte, adopté en Conseil des ministres le 13 novembre, ne s'arrête pas là, puisqu'il intègre aussi une série de mesures d'ordre social.

Il prévoit des mesures d'ordre social portant en particulier sur le financement de la formation professionnelle des travailleurs indépendants (alignement du régime des FAF sur celui des OPCO...), le dialogue social au niveau interbranches (règle de validité des accords négociés et conclus au niveau de plusieurs branches, compétence du ministère en charge du travail pour prendre des arrêtés de représentativité...), la restructuration des branches (délai supplémentaire de négociation suite à la fusion de branches) et l'expérimentation des CDD « multireplacements » (allongement de l'expérimentation jusqu'au 1^{er} janvier 2023).

Lors de l'examen par le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) et la Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP), l'UNAPL a demandé à ce que le rapprochement du régime juridique des FAF et celui des OCPO, ne conduise pas à fixer un cadre trop contraignant et qu'une période de transition soit, pour le moins, prévue. La nécessité de prévenir les situations de conflit d'intérêts doit être encadrée avec suffisamment de souplesse pour ne pas remettre en cause les équilibres existants qui ont fait preuve de leur efficacité.

L'intégralité du texte :

[http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/projets/pl2412/\(index\)/projets-loi](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/projets/pl2412/(index)/projets-loi)